

Informations utiles divers pour nos communes

1) Liaisons douces de la CCPL

Les travaux vont démarrer en 2023 dans notre commune

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a pour objectif de mailler le territoire avec plus de 60km de pistes cyclables d'ici fin 2024 pour sécuriser les déplacements à vélos quotidiens sur le territoire et ainsi mettre en œuvre une véritable alternative à la voiture individuelle.

Une première liaison douce de 5,5 km a été inaugurée en septembre 2021 entre Lumbres et Remilly-Wirquin. La CCPL poursuivra début 2023 son programme de schéma de liaisons douces permettant de rejoindre le centre-bourg, Lumbres. Un chantier de 4,2 millions d'euros subventionné à 80% qui peut démarrer grâce à l'obtention de financements européens, du Département et à un accompagnement exceptionnel de l'Etat. Au total, 7 nouvelles liaisons douces verront le jour en Pays de Lumbres.

Les aménagements ne seront réalisés que sur des voies communales ou départementales pour des trajets quotidiens les plus directs possibles sur des axes les moins fréquentés à ce jour par les voitures : voies communales, voies départementales, aménagement de voies vertes, chemins ruraux, chaudiours (partage entre usagers de la route privilégiant les cyclistes par un marquage spécifique au sol)... L'ensemble de ce vaste chantier s'étalera jusque fin 2024 et concernera l'ensemble des 12 bassins de vie que compte le Pays de Lumbres.

Notre commune est concernée par la liaison Zudausques - Lumbres via Quelmes, sur 7,5 Km . Le début des travaux est programmé au 2^e trimestre 2023.

2) Urbanisme : on vous en dit plus sur la dématérialisation des autorisations de droit des sols

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 30 septembre 2019, le service Application du Droit des Sols mutualisé de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes du territoire sous la responsabilité et l'autorité des Maires de chaque commune.

Vous pouvez désormais déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) directement en ligne en vous connectant sur le Portail des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres disponible en page d'accueil du site internet de la CCPL cc-paysdelumbres.fr – Portail des autorisations d'urbanisme

Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'avez plus besoin de vous déplacer pour déposer votre dossier, ni à La Poste pour récupérer vos courriers en recommandés. Vos démarches administratives sont ainsi simplifiées.

Pour déposer votre demande sur le Portail

- Choisissez la commune sur laquelle se situe votre projet
- Créez votre compte ou connectez-vous à votre compte existant
- Choisissez votre demande d'autorisation grâce à notre assistant
- Remplissez votre demande
- Ajoutez les pièces constitutives
- Déposez automatiquement votre demande à la mairie
- Suivez l'évolution de votre demande.
- Il s'agit d'un service disponible mais non obligatoire pour les communes de – de 3500 habitants comme la Nôtre, le dépôt pouvant ainsi toujours se faire en mairie sous format papier.

Pour connaître les règles d'urbanisme applicables à votre parcelle ainsi que pour consulter le plan local d'urbanisme intercommunal vous pouvez consulter :

- Le site du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

- Le site de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres : cc-paysdelumbres.fr

Pour vous accompagner dans vos projets :

- Vous pourrez trouver des informations utiles dans le Cahier de recommandations architecturales et paysagères téléchargeable au lien suivant : <https://cc-paysdelumbres.fr/fr/vivre-et-habiter/construire-et-faire-des-travaux-en-pays-de-lumbres/cahier-de-recommandations-architecturales-et-paysageres-telechargeable>

Pour contacter les instructeurs du service ADS de la CCPL : 03 21 12 94 94 (taper 2) ou ads@ccplumbres.fr

3) Déchets : de nouvelles consignes de tri au 1er janvier 2023

Vous avez reçu dernièrement dans vos boîtes aux lettres un courrier signé des élus de la CCPL pour vous informer des nouvelles consignes de tri des déchets applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce courrier était accompagné d'une fiche Mémo que nous vous invitons à conserver précieusement afin de vous guider dans ces nouvelles habitudes à prendre. Le Magazine de fin d'année de la CCPL distribué également en toutes boîtes comprend en parallèle un article détaillé sur ces nouvelles consignes de tri. Désormais, tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent ! Pour vous accompagner au mieux dans ce passage à l'extension des consignes de tri, la CCPL déploie en complément de nouveaux points d'apport volontaire pour le papier-carton à travers le territoire, regroupés avec les conteneurs à verre. Pour retrouver ceux qui sont situés à proximité de chez vous, rendez-vous sur le site internet de la CCPL www.cc-paysdelumbres.fr rubrique Déchets.

Prochainement, des jeunes du territoire mandatés par la CCPL vont passer à votre domicile les jours de collecte des bacs jaunes pour y apposer de nouveaux adhésifs de consignes. N'hésitez pas, à cette occasion, à les interpeller si vous avez des questions. Nous vous remercions d'avance de leur réserver le meilleur accueil possible !

Afin de mener à bien cette évolution, nous comptons sur votre aide en pensant à **sortir vos bacs de collecte la veille au soir** afin de permettre d'apposer facilement ce nouvel adhésif. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service Déchets de la CCPL au 03 21 12 94 92 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

4) Espace Enfance et Famille de la CCPL

Un lieu d'accueil enfants/parents et professionnels de la garde d'enfants !

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres propose un espace Enfance et Famille au sein de la Maison des Services qui fonctionnent tout au long de l'année.

Ce service comprend :

Le Relais petite enfance d'une part est un service gratuit ouvert aux professionnels de la garde d'enfants ainsi qu'aux parents, futurs parents, et aux enfants. Il s'agit d'un lieu d'information qui propose également des ateliers d'éveil hebdomadaires, des réunions thématiques, des temps de médiation mais aussi des manifestations ponctuelles (sorties, fêtes de fin d'année...).

En parallèle, le lieu d'Accueil Enfants / Parents est un espace convivial qui accueille (gratuitement) les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, de manière libre et sans inscription. On y vient pour jouer, s'amuser, rencontrer et échanger. Tous les jeudis matin (hors vacances scolaires) de 9h30 à 11h30 (chacun arrive et repart à son rythme).

Plus d'infos auprès de l'Espace Enfance et Famille : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les 1er et 3ème samedis matin du mois (hors vacances scolaires). Accueil possible, sur rendez-vous, en dehors de ces horaires.

Contact : 1 Chemin du Pressart - 62380 Lumbres. Tél. 03 21 12 91 99 / 06 07 49 32 20 ou par mail espace.enfanceetfamille@ccplumbres.fr

5) Nouveau site internet pour la CCPL

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres vous informe de la mise en ligne de son nouveau site internet www.cc-paysdelumbres.fr, complètement repensé et adapté à tous les supports (smartphones, tablettes, ordinateurs...), conçu afin de faciliter vos démarches en lignes et vos recherches. Un outil au plus proche des habitants qui propose une navigation fluide et intuitive. Le menu a été simplifié afin de regrouper les informations sous des rubriques qui correspondent aux compétences de la collectivité et aux axes forts de votre quotidien en Pays de Lumbres. La page d'accueil permet de retrouver les dernières actualités de la collectivité, un agenda en ligne, les grands projets de territoire, sans oublier la cartographie de bas de page reprenant toutes les communes du territoire... Et désormais, en quelques clics, depuis la page d'accueil, des accès directs pour les démarches en ligne etc. Véritable portail d'informations territoriales, le nouveau site internet de la CCPL va continuer d'évoluer et de s'enrichir au fil du temps.

6) Une nouvelle permanence à la Maison des Services : retrouvez l'UDAF62

La Maison des Services labellisée Espace France Services de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres accueille une nouvelle permanence du Point Conseil Budget de l'UDAF 62 (Union Départementale des Associations Familiales). Les conseillers du Point Conseil Budget sont à votre écoute dans nos locaux de la CCPL, 1 chemin du Pressart, chaque mardi matin, gratuitement. La permanence est tenue par une conseillère en économie sociale et familiale, sur rendez-vous. Vous pouvez contacter le service Point Conseil Budget de l'Udaf 62, acteur connu et reconnu dans la prévention et la lutte du mal-endettement et du surendettement, qui a pour ambition de développer des points de rencontre sur les territoires labellisés, afin de répondre à un besoin de proximité des familles en situation de fragilité financière. Les conseillers proposent des solutions pour résoudre vos difficultés budgétaires. Ils peuvent vous accompagner dans la demande d'étalement de crédit, vous aider à rédiger un courrier à votre banque, solliciter une aide de l'Etat, ou tout simplement faire le point sur vos dépenses.

Renseignements et prise de rendez-vous au 03 21 71 22 72

Contact : pcb.udaf62@gmail.com

7) Des ateliers numériques proposés par la CCPL pour tous !

- **Pour les particuliers.** La Communauté de Communes du Pays de Lumbres propose un nouveau service d'accompagnement. L'utilisation des services publics dématérialisés n'est pas toujours aisée, tout comme l'utilisation des outils numériques de manière générale. Pour pallier à cela, des ateliers d'initiation (en groupe ou en individuel) sont proposés aux habitants. **Inscriptions auprès de Mélanie Clais au 03 21 12 34 24 – melanie.clais@ccplumbres.fr ou en ligne depuis le site internet de la CCPL www.cc-paysdelumbres.fr rubrique Maison France Services**

- **Pour les artisans-commerçants.** Vous souhaitez être accompagné sur les sujets du numérique ? Un conseiller numérique se tient désormais à votre service en matière de : Conseils sur la stratégie digitale ; Utilisation de l'ordinateur (débutant & avancé) ; Initiation à la bureautique ; Bonnes pratiques et conseils de cybersécurité ; Initiation à la gestion des mots de passe ; Initiation à la sauvegarde des données ; Initiation à la communication sur les réseaux sociaux ; Initiation aux outils des réseaux sociaux ; Initiation et conseils à la création de support de communication avec Canva ; Gestion de la boutique sur Achetezenpaysdesaintomer.com ; Initiation à l'utilisation de Chorus Pro (Facturation de la sphère publique) ; Digitalisation des factures ; Création et gestion de la fiche d'établissement Google My Business ; Autres besoins spécifiques... **Prenez contact avec Bastien Billaud au 03 21 12 34 22 ou bastien.billaud@ccplumbres.fr Un service d'accompagnement gratuit.**
-

8) Ça roule pour les stations de mobilité en Pays de Lumbres !

Depuis mai 2022, le panel de services en matière de mobilités rurales s'est étoffé de 7 stations de mobilités réparties sur le territoire : Lumbres, Bonningues-les-Ardres, Escœuilles, Nielles-les-Bléquin, Seninghem, Wavrans-sur-l'Aa, Zudausques. A peine huit mois après leur mise en service, ces stations de mobilité apportent la preuve que se déplacer autrement en milieu **rural** c'est possible ! A fin novembre, le service a enregistré 196 réservations de vélos à assistance électrique et 1839 réservations (depuis 2018 avec Escœuilles et Seninghem) de véhicules électriques. Le concept porté par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'appuie sur la réussite du service d'autopartage électrique existant depuis 2018 à Escœuilles et Seninghem, désormais déployé sur 5 autres stations tout en proposant de nouveaux services tels que le vélopartage électrique et le Transport Solidaire pour proposer des alternatives efficaces à la voiture individuelle. Les 7 stations de mobilité ainsi configurées permettent à celles et ceux souhaitant supprimer un véhicule dans le foyer ou n'ayant pas accès à un véhicule motorisé de se déplacer facilement et à moindre coût. Pour permettre l'utilisation de ces services, un outil numérique unique permet de gérer les réservations tout en étant un outil d'évaluation efficace. Vous souhaitez louer un vélo électrique ? une voiture électrique ? Inscrivez-vous sur le site de Clem' : <https://paysdelumbres.clem.mobi/>

Tarifs : Réservation Vélo : 0.50 euros / heure + 0.50 de frais de service CLEM. Réservation Véhicule : 1 euro / heure + 1 euro de frais de service CLEM

Pour information, les vélos électriques seront mis en hivernage pour assurer la pérennité des batteries et permettre leur contrôle pendant la période hivernale. Ils seront de nouveau accessibles à la location à compter de mars 2023.